

PROCÈS PHILIPPE MANIER/HATEGEKIMANA Cour d'Assises de Paris

Compte-rendu des audiences du Jeudi 5 décembre 2024

Compte-rendu N°17 / Jour 23

Par David Grandperrin-Luna

Présentation des principales questions discutées lors des audience et des témoins qui ont participés aux débats :

Questions discutées :

1. *La parole des parties civiles*
2. *La présence ou non de mortiers lors des attaques de NYABUBARE et de l'ISAR SONGA*
3. *Sur les conditions de détention dans le réseau carcéral rwandais*
4. *Le fonctionnement des Gacaca*
5. *La question des faux témoins*

Témoins auditionnés :

1. **Léonard PFUKAMUSENGE**

Né en 1961

Cultivateur

Condamné à 15 ans notamment pour l'attaque de l'ISAR SONGA

2. **Appolinarie GAKURU**

Née en 1979

Constituée partie civile

Couturière

Rescapée âgée de 15 ans à l'époque des faits

3. **Pierre LAURENT**

Membre de la Compagnie Nationale d'Experts de Justice auprès de la Cour d'Appel de Paris

Nommé sur le dossier de Philippe HATEGEKIMANA par le juge d'instruction en 2020

Demandé de se prononcer sur la plausibilité des témoignages qui lui sont transmis par le juge d'instruction sur la présence de mortiers de 60 mm sur les collines de NYABUBARE et l'ISAR SONGA

4. *Sapientia RUGEMANA*

Née en 1980

Indépendante

Constituée partie civile

5. *Laurence DAWIDOWICZ*

Représentante de l'association SURVIE

Constituée partie civile

Lecture d'auditions:

1. *Faustin MANIRAGUHA*

2. *Francine MUKANGIRA*

À la demande du ministère public

3. *Justin BUTARE*

À la demande de la défense

Lecture de pièces déposées par la défense :

1. *Rapport de Reporteurs Sans Frontières sur la liberté d'information au Rwanda*

2. *Rapport d'Amnesty International sur les juridictions Gacaca*

3. *Tribune d'André GUICHAOUA publiée dans Le Monde le 19 novembre 2008*

4. *Article de 'Hirondelles News' publié sur le site justice.info le 25 septembre 2007*

5. *Transcrit d'un reportage de France 24 sur le couple GAUTHIER*

- *Lecture d'auditions*

Faustin MANIRAGUHA

Durant le génocide, je me suis réfugié sur la colline de NYABUBARE. Les Tutsi présents sur la colline ont organisé la résistance autour du militaire Pierre. On était environ 5 000 réfugiés. Un jour, il y a eu une grande attaque conjointe de militaires et de civils. J'ai entendu des rescapés que c'était BIGUMA qui avait dirigé l'attaque.

Francine MUKANGIRA

Après l'attentat contre le président HABYARIMANA du 6 avril, des Tutsi de KIGALI sont venus se réfugier à BUTARE. Le 24 avril la situation a empiré et les premières attaques sont venues de GIKONGORO. Les assaillants disaient que seuls les Tutsi étaient visés. Je me suis réfugiée à l'ISAR SONGA, où il y avait beaucoup de réfugiés Tutsi. Un jour, j'ai entendu des cris et des coups de feu. Je me suis enfuie et me suis cachée chez l'époux de ma cousine. Des gendarmes sont venus et ont demandé au mari de ma cousine si il savait où il y avait des Tutsi. Une fois partis, ma cousine m'a rapporté que ces gendarmes avaient dit à son mari que BIGUMA était à la recherche de Tutsi et que c'était lui qui dirigeait l'attaque.

Justin BUTARE

J'ai reconnu avoir participé à l'attaque de l'ISAR SONGA. Des militaires sont venus me demandé d'attaquer l'ISAR SONGA avec eux. Il s'agissait bien de militaires, ils avaient des bérets noirs. Je n'ai pas vu de gendarmes lors de cette attaque. Je ne connais pas BIGUMA.

- La parole des parties civiles

Appolinarie GAKURU

Durant le génocide j'habitais dans le secteur KARAMA, cellule KANYIMA. Beaucoup de Tutsi provenant de tout le pays sont venus dans le secteur en fuyant le génocide. Au début, Hutu et Tutsi se réfugiaient ensemble dans les brousses la nuit. Mais à un moment, les gens se sont séparés car seuls les Tutsi étaient visés. Comme les maisons des Tutsi se faisaient incendier, nous nous sommes réfugiés avec notre bétail à KARAMA. Des assaillants Hutu nous attaquaient avec des armes traditionnelles mais ils étaient repoussés en raison du nombre important de réfugiés. Les vivres se faisaient rares et il a fallu manger les vaches.

Face à la résistance, les Hutu ont demandé les renforts de la gendarmerie. Ils sont arrivés dans une Daihatsu d'un commerçant du nom de MUSHUMBA. Ma mère m'a dit qu'en première ligne se trouvait un gendarme du nom de BIGUMA. Les gendarmes ont commencé à tirer et les Tutsi se sont dispersés. On nous a dit que tous les Tutsi devaient être éliminés. Avec ma mère et mes deux sœurs nous avons essayé de fuir vers le Burundi. Nous n'avons pas réussi et sommes rentrées à KARAMA. A notre retour, nous avons assisté à une attaque durant laquelle les derniers survivants ont été tués. C'est BIGUMA qui dirigeait cette attaque. Ils nous poursuivaient et nous tuaient progressivement. Nous sommes partis pour l'ISAR SONGA. J'ai été violée plusieurs fois par différentes personnes en chemin.

Laurence DAWIDOWICZ

SURVIE est une association fondée dans les années 80 en réaction à une prise de conscience de la nécessité de l'aide au développement en France. Historiquement, elle a plaidé pour une réforme de la politique de la Françafrique et du rôle de la France dans les ingérences africaines. SURVIE a alerté tôt sur les risques d'exactions massives au Rwanda. Nos membres se sont mobilisés massivement pendant le génocide car nous nous sommes rendus compte qu'il y avait un réel risque que le génocide soit occulté et passé sous silence. Peu après la fin du génocide, notre directeur a sorti un livre mettant en question le rôle de la France dans le génocide.

Notre association n'a jamais eu la prétention de se substituer au rôle de recherche judiciaire ou scientifique, mais simplement d'éveiller leur attention sur ces sujets. Nous avons par exemple appelé à l'ouverture au grand public des archives nationales, et non juste à quelques chercheurs triés sur le volet. Nous constituer partie civile c'est aussi donner la parole aux rescapés et faire avancer la justice. Durant le génocide, les mots ont été travestis pour banaliser les actes génocidaires. Aujourd'hui, les discours négationnistes du « double génocide » continuent à travestir le langage. SURVIE s'engage pour poursuivre en justice ces discours de haine. La France a accueilli de nombreuses personnes suspectées d'avoir participé au génocide. Ainsi, notre présence aujourd'hui est une étape nécessaire pour atteindre la justice et pour indiquer que l'impunité a cessé. Je vous remercie.

- *La présence ou non de mortiers lors des attaques de NYABUBARE et de l'ISAR SONGA*

Léonard PFUKAMUSENGE

J'ai constaté que des gens fuyaient en direction de l'ISAR. Hutu et Tutsi étaient mélangés car nous ne savions pas ce qui se tramait. A l'ISAR est arrivé un militaire du nord originaire de RUHengeri. Il a demandé à un Hutu de dire aux autres Hutu de se séparer et de rentrer chez eux car ce n'était pas eux qui étaient visés. Ils ont fait ça. Dans les jours qui ont suivi d'autres militaires sont arrivés. Ils sont passés à côté de mon domicile et m'ont demandé de les suivre. Ils m'ont fait porter une caisse sur la tête et nous sommes allés jusqu'au flanc de la colline opposée depuis laquelle nous avions une vue dégagée sur les réfugiés. J'ai déposé la caisse et ils m'ont demandé de m'asseoir à côté. Quatre militaires sont restés avec la caisse tandis que les autres ont continué vers les réfugiés. Ces 4 gendarmes chargeaient une bombe dans un cylindre et la lançaient sur les réfugiés. Ça faisait une explosion à l'impact et de la fumée montait. Ceux qui les avaient encerclés tiraient au même moment. Cette attaque a eu lieu le 28 avril.

Pierre LAURENT (expert en balistique)

Le mortier de 60mm est un très petit mortier, facilement transportable par 1, 2 ou 3 personnes. Il a été inventé en France en 1935, puis répliqué au quasi identique par les américains. La portée maximale est de 1800 mètres, c'est une arme de courte distance. Ainsi, on tire à vue car on peut voir où atteignent les obus et corriger l'angle très rapidement. Cette arme est dite d'appui : elle a généralement pour but de fixer l'ennemi et de l'empêcher d'agir en provoquant le désordre en son sein. À l'impact, le corps de l'obus explose et c'est la projection de petits éclats qui tuent généralement dans une distance de moins de 10 mètres. C'est une vraie arme de guerre.

Sur la colline de NYABUBARE, le mortier se trouvait à environ 500 mètres des réfugiés et tirait sur le flanc de la colline depuis celle d'en face. L'avantage de ce positionnement est que les gendarmes avaient la vue dégagée sur leurs cibles, pouvaient viser depuis une distance sécurisée du militaire Pierre, et pouvaient coordonner les tirs pour faire fuir les réfugiés vers les assaillants qui avaient encerclé la colline. Sur la base de calculs et de données GPS qui m'ont été transmises par le juge d'instruction, j'ai pu établir que les témoignages de BAYAVUGE, DUSINGIZIMANA, UWITIGE et GASIMBA étaient compatibles avec le fonctionnement d'un mortier de 60mm.

Quant à la colline de l'ISAR SONGA, la distance de tir était d'environ 650 mètres. La configuration d'attaque était la même, avec le mortier basé sur l'une des collines qui surplombait le domaine de l'ISAR et qui dispersait les Tutsi pour qu'ils tombent sur les assaillants aillant encerclé le site. L'idée était de provoquer des dégâts et surtout de désorienter les réfugiés afin que les alliés puissent manœuvrer et perpétrer la majorité des massacres. Sur la base des témoignages de PFUKAMUSENGE et NDAYISABA qui m'avaient été transmis par le juge d'instruction, j'ai pu retrouver l'emplacement possible du mortier sur Google Earth et établir que cette position et les témoignages étaient compatibles avec le fonctionnement du mortier de 60mm.

Commentaire de la défense :

Vous semblez prendre parti-pris dans votre expertise. Vous parlez comme si vous saviez de manière sûre que les gendarmes étaient présents. Pourquoi n'avez-vous basé vos recherches que sur des témoins qui disent avoir vu le mortier ? De plus, vous ne vous êtes pas rendus sur place pour vérifier vos calculs. Vous parlez de situer le mortier sur Google Earth, c'est de l'expertise de salon ça ! Vous n'avez par ailleurs pas cherché à prendre en compte les conditions météorologiques. Nous demandons qu'une nouvelles expertise soit faite cette fois-ci avec le déplacement de l'expert sur place.

- Le fonctionnement des juridictions Gacaca

Exposé de Mme l'Avocate Générale. Ces observations se basent sur les mémoires et l'audition d'Hélène Dumas. Au lendemain du génocide, il a fallu juger un nombre très important de génocidaires. La loi du 30 août 1996 a établi les principes du procès groupé et de la catégorisation des prévenus. Cette catégorisation plaçait les accusés dans trois groupes de crimes : 1) les crimes les plus importants (élaboration du plan de génocide ou actes inhumains), 2) les personnes ayant participé à des actes génocidaires, 3) les auteurs de pillages et de destruction de biens. Pour les crimes de catégorie 1 seules les juridictions rwandaises avaient la compétence. Les tribunaux *Gacaca* s'occupaient des crimes de catégorie 2 et 3. En 2002, le législateur a créé les juridictions *Gacaca* en s'inspirant de la justice traditionnelle rwandaise qui permettait de régler des petits litiges entre voisins. L'idée était de libérer la charge de la justice ordinaire et de juger au niveau le plus local possible.

En premier lieu, il y avait une phase de collecte d'information au plus près de la localité, et plus précisément au niveau des cellules. De cette manière, une quantité considérable d'information a pu être obtenue sur la position des corps et le rôle de chacun. Cette phase de collecte a été non seulement très utile pour le rôle des juridictions *Gacaca* mais aussi pour le travail des historiens. Hélène Dumas compare cette collecte d'infos à l'étape d'instruction en France. Il est important de préciser qu'il n'y avait pas de procureurs ou d'avocats de la défense dans les juridictions *Gacaca*. Des personnes de confiance élues de manière populaire jugeaient en se basant sur les discussions entre victimes, accusés et voisinage dans un gage de confiance. Hélène Dumas a indiqué que ces juridictions ne représentaient pas une forme de justice transitionnelle au vu de l'existence d'une étape pénale avec la prononciation de la peine après la reconnaissance de culpabilité. Les juridictions *Gacaca* ont ainsi permis de désengorger la justice rwandaise tout en obtenant une grande quantité d'informations grâce à son approche locale.

- Sur les conditions de détention dans le réseau carcéral rwandais

Rapport de Reporters Sans Frontières sur la liberté d'information au Rwanda

Depuis sa prise de pouvoir, Paul KAGAME s'abrite derrière le souvenir des médias génocidaires pour réprimer et contrôler les médias. Le journalisme d'investigation a pratiquement disparu et les journalistes sont souvent poursuivis en justice par des « procédures bâillon ». Ce régime de répression et de violence oblige beaucoup de propriétaires de médias

à faire allégeance au gouvernement. Dans ce contexte, de nombreux journalistes ont été contraints de devenir membres du parti au pouvoir. Le souvenir du génocide et de médias de la haine serait largement instrumentalisé pour la répression des médias. La liberté d'expression est de ce fait heurtée et la surveillance, l'espionnage et les disparitions forcées sont devenues courantes. Depuis 1996, neuf professionnels des médias ont été tués et on compte de multiples arrestations et emprisonnements arbitraires.

Rapport d'Amnesty International

Les prisons rwandaises présentent de sérieux problèmes de surpopulation. De nombreux détenus font part de conditions inhumaines et indignes dans leur cellules. On nous rapporte également un recours généralisé à la torture et à aux intimidations de la part des autorités pénitentiaires. Dans ce sens, de nombreux directeurs de prisons ont été limogés pour des faits de corruption.

- *La question des faux-témoignages et des pressions subies par les témoins*

Rapport d'Amnesty International

Bien que ce rapport reconnait les bienfaits des juridictions *Gacaca*, les conditions des prisons décrites ci-dessus peuvent remettre en question la véracité des témoignages de prisonniers. On nous a fait part de situations dans lesquelles certains ont été forcés de passer aux aveux sous la contrainte de la torture, tandis que d'autres ont fabriqué de faux témoignages rien que pour pouvoir fuir les conditions inhumaines des cellules.

Tribune d'André GUICHAOUA publiée sur Le Monde le 19 novembre 2008¹

Selon un ancien détenu rwandais souhaitant garder son identité secrète les témoins entendus devant les tribunaux belges sont préparés. Selon ce dernier, les autorités rwandaises sont impliquées dans la fabrication de faux-témoignages.

Article de 'Hirondelles News' publié sur le site justice.info le 25 septembre 2007²

Filip REYNTJENPS, historien et témoin-expert devant le TIPR, évoque les « syndicats de délateurs » qui affluent devant les tribunaux rwandais et du TIPR. Il a expliqué que le phénomène de faux-témoignages était courant au Rwanda, et que beaucoup de témoins étaient soit préparés en amont soit victimes de pressions. Il cite notamment un rapport américain de 2006 sur les Gacaca qui observe un « grand nombre de faux témoignages ».

¹ 'Déplorable inertie judiciaire dans les dossiers rwandais, par André Guichaoua', 19 novembre 2008, Le Monde.

² 'TPIR/Butare – Filip Reyntjens évoque les « syndicats de délateurs » au Rwanda', 25 septembre 2007, Justice Info.

Transcrit du documentaire de France 24 « Rwanda, à la poursuite des génocidaires »³

Lors d'une visite dans une prison rwandaise pour enquêter sur BIGUMA, Mme GAUTHIER aurait dit sur un détenu qui disait ne pas connaître BIGUMA « qu'il mente ou qu'il ne mente pas il faut l'interroger ».

Commentaire des avocats de parties civiles :

Le rapport d'Amnesty International cité date de 2002, période dans laquelle le Rwanda peinait à rendre en justice les centaines de milliers de personnes accusées d'avoir participé au génocide. Le contexte actuel au Rwanda est tout de même bien différent de celui décrit dans ce rapport. Je me permets par ailleurs de douter de la crédibilité des 'articles d'opinion' cités qui n'apportent aucune preuve pour avancer leurs propos et dont l'un d'entre eux n'a pas d'auteur clair.

Commentaire de l'avocate générale :

Je me permets de douter de la manière dont ces documents vont aider à la manifestation de la vérité. J'aimerais cependant revenir sur la question de la préparation des témoins. Je veux préciser aux jurés que tous les témoins qui comparaissent devant la Cour sont entièrement pris en charge, logés, nourris, et accompagnés à tout moment par le ministère de la justice. Nous avons un représentant de la gendarmerie française présent en toutes circonstances avec les témoins entendus en visioconférence depuis KIGALI. J'espère sincèrement que notre confrère de la défense ne cherche pas à laisser entendre que les témoins que nous entendons dans le contexte de ce procès subissent des pressions.

La séance est levée. Elle reprendra vendredi à 9 heures.

³ 'Rwanda : à la poursuite des génocidaires avec les époux Gauthier, déterminés à obtenir justice', 12 avril 2024, France 24.